

La DIA SAFER : ce qui est soumis à préemption*

○ Biens immobiliers à usage agricole :

terres, prés, vignes, ...

bâtiments d'exploitation ayant conservés un usage agricole

bâtiments d'habitation inclus dans une exploitation agricole

bâtiments avec activité agricole au cours des 5 dernières années

- Biens mobiliers attachés aux biens immobiliers (*cheptels mort ou vif, stocks*)
- Droits à paiement découplés
- Totalité des parts ou actions d'une société ayant pour objet principal l'exploitation ou la propriété agricole
- L'usufruit d'un bien immobilier à usage agricole
- La nue-propriété d'un bien immobilier à usage agricole
- Donation d'un bien immobilier à usage agricole
- Parcelles boisées non classées en nature de bois et forêts au cadastre

○ Biens immobiliers à vocation agricole :

(idem supra concernant les démembrements de propriété et la donation)

Présence de document d'urbanisme et hors zone urbaine :

- **Tous** les terrains, quel que soit leur usage agricole ou non, situés en zone A (agricole), ZAP (agricole protégée), N (naturelle et forestière) ou en zone PAEN
- Terrains ne supportant que des friches, des ruines ou des installations temporaires, occupations ou équipements qui ne sont pas de nature à compromettre définitivement leur vocation agricole

Absence de document d'urbanisme et dans les secteurs ou parties non urbanisés :

- terrains ne supportant que des friches, des ruines ou des installations temporaires, occupations ou équipements qui ne sont pas de nature à compromettre définitivement leur vocation agricole

* Sous réserve des zones et superficies prévues dans le décret attributif du droit de préemption ainsi que des cas d'exemption du droit de préemption